

cessité de supprimer cette institution nouvelle. Ensuite quand on vit qu'il n'était pas possible de contenir la population, le Conseil d'Etat ouvrit à l'Hôtel-de-Ville, en 1700, une loterie royale de dix millions de livres. Si cette entreprise trouva des approbateurs, on peut affirmer qu'elle consterna les gens sensés qui en murmurèrent. Le chancelier d'Aguesseau crut devoir écrire contre les agioteurs et les partisans des gains illégitimes (chap. 46). Dans les chapitres 47 et 48, l'auteur de *la Passion du jeu* combat les amateurs des jeux de hasard. C'est une attaque générale contre le jeu, et la loterie n'est pas mise en scène ; cependant son rôle était considérable, car Dussaulx s'exprime ainsi : « Dès que les loteries furent en vogue, elles devin-  
« rent le fond commun, quoique imaginaire, de ceux  
« qui n'en avaient point, ou de quiconque voulait tenter  
« des entreprises supérieures à ses moyens. Les esprits en  
« furent tellement préoccupés qu'elles eurent pour tribu-  
« taires les citoyens de toutes les classes. »

L'Almanach de Lyon donne les détails suivants : « Sa  
« Majesté (Louis XVI), par arrêt du 30 juin 1776, après  
« avoir supprimé les loteries connues sous le nom de  
« loterie de l'école royale, de l'Hôtel-de-Ville de Paris,  
« etc., a conservé celle des Enfants trouvés et de Piété,  
« lesquelles sont régies par une seule administration  
« royale.....

« Les tirages ont été doublés, en les faisant de quin-  
« zaine en quinzaine. L'intention du gouvernement a été  
« de fixer en France le goût des peuples pour la loterie,  
« et d'empêcher l'exportation d'un numéraire considé-  
« rable, qui sortait du royaume au profit des loteries  
« étrangères. C'est aussi par les ordres de Sa Majesté qu'a  
« été établie à Lyon la direction générale de la loterie  
« royale qui, en faisant les mêmes opérations que font les